

N°DBCA-2021-053

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MISE A DISPOSITION D'UN PARKING DE STATIONNEMENT DE VEHICULES
LEGERS POUR LES PERSONNELS DU CIS VEULES-LES-ROSES**

Le 03 juin 2021, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

<i>Projet d'établissement</i>		
<i>Les Politiques</i>	<i>Les Axes Stratégiques</i>	<i>Les Segments de Travail</i>
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Garantir la sécurité</i>	<i>Sécurité opérationnelle et technique</i>

*

* *

Vu :

- *la délibération du Conseil d'administration n°2020-CA-31 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Le Centre d'incendie et de secours de Veules-les-Roses ne dispose pas de parking permettant aux sapeurs-pompiers volontaires de stationner dans l'enceinte de la propriété du Sdis 76. Par conséquent, ils sont amenés à se stationner en bordure de la départementale traversant la ville. Compte tenu de la forte affluence touristique sur ce secteur, les conditions de départ en intervention peuvent être fortement perturbées et la sécurité des agents peut être impactée. L'entreprise située à proximité du centre accepte de permettre le stationnement des véhicules des agents les jours de forte affluence dans sa propriété. En contrepartie, celle-ci souhaite l'aménagement d'une clôture et d'un portail pour conserver la sécurité du site et leur permettre un accès à leur sous-sol.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20210603-DBCA-2021-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 03/06/2021
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER